

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : 2025-101	Objet : LOCAUX ASSOCIATIFS – rue des Ecoles Choix du nom	
Date de la convocation : 11/12/2025		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Pascal NOURRISSON, conseiller municipal		
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Isabelle JALLAIS-GUILLET	Jean-Noël CHAPPUIS
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs

La Ville de Saint-Gervais-la-Forêt mène actuellement un projet de construction d'un bâtiment dédié aux associations locales, situé rue des Écoles. Ce lieu, dont l'ouverture est prévue au printemps 2026, a pour vocation d'accueillir les activités d'associations gervaisiennes, renforçant ainsi la dynamique sociale et culturelle de la commune.

Dans le cadre de ce projet, il a été décidé de soumettre au conseil municipal le choix du nom de ce futur équipement. Un recensement des propositions a été réalisé, aboutissant à quatre propositions :

1. « Tam Tam » – En référence à l'école de musique municipale, rappelant l'ancrage culturel du bâtiment.
2. « La Crémère » – En lien avec l'histoire de la commune et le dessin emblématique présent sur le pignon du bâtiment, symbolisant la créativité et l'artisanat local
3. « L'Atelier » – En référence à l'ancienne fonction du bâtiment réhabilité, tout en marquant son évolution vers un espace dédié à la vie associative.
4. « Cap Asso » – En écho au *Cap Ados*, espace dédié à la jeunesse, pour souligner la dimension intergénérationnelle et conviviale du lieu.

Ce choix vise à ancrer ce nouvel équipement dans le patrimoine et les valeurs de Saint-Gervais-la-Forêt. Il revient au conseil municipal de trancher parmi ces propositions, en tenant compte de leur pertinence symbolique, historique et fonctionnelle.

Visas

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment :

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
 - o Article L. 2121-29 : Compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune, y compris la dénomination des équipements publics
 - o Article L. 2122-21 : Pouvoirs du maire en matière d'exécution des délibérations
- Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 61 sur la libre administration des collectivités
- Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la dénomination des voies et édifices publics, précisant les modalités de choix des noms

Considéranants

- Intérêt général et cohérence territoriale : le choix du nom doit refléter l'identité de Saint-Gervais-la-Forêt, tout en facilitant l'appropriation par les usagers. Les propositions s'appuient sur des références locales (patrimoine, jeunesse, culture), garantissant une légitimité symbolique.
- Pertinence juridique : la dénomination d'un équipement public relève de la compétence exclusive du conseil municipal (CGCT, art. L. 2121-29). Aucune des propositions ne contrevient aux règles de neutralité ou de laïcité applicables aux collectivités.
- Dimension pratique : le nom retenu devra être aisément identifiable, mémorable et adaptable aux supports de communication (signalétique, documents officiels).

Décision

Après avoir voté, le conseil municipal délibère et choisit à la majorité des membres présents et représentés de nommer les locaux associatifs « L'Atelier ».

Résultat du vote :

1- « Tam tam »	:	3 voix
2- « la crémillère »	:	0 voix
3- « L'Atelier »	:	15 voix
4- « Cap Asso »	:	2 voix

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

Publicité

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 16/12/2025

Le secrétaire de séance

Pascal NOURRISSON

Le maire

Jean-Noël CHARRUIS

